

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 19 JANVIER 2022 à 20 H 30

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 19 janvier à 20 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Julien BLANCHIN, Maire.

Étaient présents (7) : MMES Cécile BORLA, Christine GACHE, Danielle GACHE, MM Jean-Paul BLANCHIN, Fabrice MANTEL, Julien PERTUISET, Pierre VIGNOUD.

Excusée (3) : Mmes Alice BARREIRO, Viviane STAROSSELTSEV et M. Jean-Philippe PERCEVEAUX

Secrétaire de séance : Jean-Paul BLANCHIN

Date de convocation : 12/01/2022

Date d'affichage : 12/01/2022

1/ Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget communal :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

»

Dans ce cadre il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2021 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, selon la répartition par nature comme suit :

Nature		BP 2021	Ouverture 2022
21311	Hôtel de ville	40.000,00 €	10.000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	26.000,00 €	6.500,00 €
2132	Immeubles de rapport	40.000,00 €	10.000,00 €
2135	Instal. Génér. agenc. Aména	40.000,00 €	10.000,00 €
2151	Réseaux de voirie	40.000,00 €	10.000,00 €
2152	Installation de voirie	20.000,00 €	5.000,00 €
21578	Autre matériel et outillage	30.000,00 €	7.500,00 €
2188	Autres immo corporelles	50.791,95 €	12.697,99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget 2022, Procède à l'ouverture des crédits suivants, selon le montant et l'affectation ci-dessous :

Nature		BP 2021	Ouverture 2022
21311	Hôtel de ville	40.000,00 €	10.000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	26.000,00 €	6.500,00 €
2132	Immeubles de rapport	40.000,00 €	10.000,00 €
2135	Instal. Génér. agenc. Aména	40.000,00 €	10.000,00 €
2151	Réseaux de voirie	40.000,00 €	10.000,00 €
2152	Installation de voirie	20.000,00 €	5.000,00 €
21578	Autre matériel et outillage	30.000,00 €	7.500,00 €
2188	Autres immo corporelles	50.791,95 €	12.697,99 €

- Dit que les crédits seront repris au Budget de l'exercice 2022 lors de son adoption. Autorise le Président à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

2/ Tarification des concessions dans le cimetière communal et case dans le columbarium.

Vu la délibération fixant les tarifs des concessions dans le cimetière communal datant du 18 octobre 2002,

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réévaluer le prix des concessions et des cases dans le columbarium.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs dans le cimetière communal comme suit à compter du 1^{er} février 2022 :

	Durée	Tarif
Case dans le columbarium	30 ans	400,00 €
Concession simple (2 m ²)	30 ans	150,00 €
Concession double (4 m ²)	30 ans	250,00 €

3/ Subvention pour la lutte contre le frelon asiatique.

Vu les échanges téléphoniques avec le président de GDS des Savoie,

Vu la demande de subvention écrite datant du 17 novembre 2021,

Vu la destruction d'un nid de frelons asiatiques sur la commune de La Chapelle Saint Martin en 2021,

Considérant l'augmentation constante des nids de frelons sur la commune,

Considérant que la destruction des nids de frelons asiatiques est un élément essentiel au maintien de la sécurité de la population et des insectes pollinisateurs,

Considérant que le prix d'une intervention de destruction coûte 431,00 € par nid.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la subvention à 150,00 €.

Fin de séance à 22 H 00.

Signature des membres présents :

--	--

BLANCHIN Jean-Paul	
BLANCHIN Julien	
BORLA Cécile	
GACHE Christine	
GACHE Danielle	
MANTEL Fabrice	
PERTUISET Julien	
VIGNOUD Pierre	